

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
LUDOVIC LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-6-10
Séance du vendredi 4 juillet 2008

CO33 - Echange des parcelles forestières situées sur le ban des Communes de RIMBACH-PRES-MASEVAUX et SEWEN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence de la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise l'échange sans soulte entre le Groupement Forestier du Grubenwald et le Département du Haut-Rhin des parcelles forestières situées respectivement à RIMBACH-PRES-MASEVAUX et à SEWEN et cadastrées comme suit :

lot apporté par le Groupement Forestier sur le ban de la commune de SEWEN :

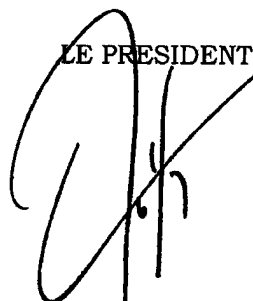
Section A n° 88 lieudit "Leimgruter" avec	24,49 ares
Section A n° 93 lieudit "Leimgruter" avec	39,90 ares
Section A n° 97 lieudit "Leimgruter" avec	106,15 ares
Section A n° 101 lieudit "Leimgruter" avec	114,63 ares
Section A n° 102 lieudit "Leimgruter" avec	114,64 ares
Section A n° 106 lieudit "Linsenland" avec	30,78 ares
Section A n° 112 lieudit "Linsenland" avec	<u>105,03 ares</u>
	535,62 ares

lot apporté par le Département du Haut-Rhin sur le ban de la commune de RIMBACH-PRES MASEVAUX

Section B5 n° 406 lieudit "Hauts Champs" avec	57,42 ares
Section B5 n° 437 lieudit "Hauts Champs" avec	86,65 ares
Section B5 n° 452 lieudit "Hauts Champs" avec	89,95 ares
Section B5 n° 481 lieudit "Normes Garten" avec	<u>147,50 ares</u>
	381,52 ares

- ❖ Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte d'échange à intervenir qui sera établi en la forme administrative à la diligence des services départementaux.
- ❖ Accepte le principe de la soumission au régime forestier des parcelles énumérées ci-dessus situées sur le ban de la commune de SEWEN.
- ❖ Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la soumission au régime forestier de ces parcelles.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions